

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1516

Approbation d'une convention pour la création du service commun "Université Recherche"
entre la Métropole et la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1516 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN "UNIVERSITE RECHERCHE" ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Le contexte général

La « vie étudiante » recoupe de nombreuses thématiques (culture, sport, intégration, insertions sociale et professionnelle, vie urbaine, engagement et citoyenneté, loisirs ; mais aussi transport, logement). Elle est aussi un creuset d'avenir et porte en elle les ferments sociaux culturels et économiques des sociétés urbaines de demain.

A l'heure de la mondialisation des échanges et de l'économie de la connaissance, chaque territoire universitaire valorise ses atouts propres et ses différenciants. Ceci afin de développer son attractivité et attirer les meilleurs étudiants qui vont contribuer à son rayonnement international.

En 2013, le Grand Lyon comptait 260 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans, dont plus de 138 000 étudiants. Cette population devrait atteindre 150 000 étudiants dans les 5 années à venir, soit près de 12 % de la population métropolitaine.

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La Communauté urbaine de Lyon a, pour sa part, structuré son intervention selon 3 axes, permettant à l'Université de s'affirmer comme acteur majeur de l'innovation et du développement de son territoire : le soutien affirmé à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" au travers d'un programme d'actions annuel ; l'inscription de l'Université dans le dynamisme entrepreneurial et le transfert de technologies ; l'inscription de l'Université dans son territoire à travers la mise en œuvre du schéma de développement universitaire (SDU).

La Ville de Lyon a, pour sa part, développé une mission d'accueil et d'intégration des étudiants, à travers l'animation de la Maison des étudiants (vitrine et lieu ressources pour les étudiants étrangers et leurs projets), le site internet lyoncampus.fr, l'organisation de la Nuit des étudiants du monde, le soutien aux associations étudiantes et leurs projets culturels et humanitaires, et enfin la valorisation des acteurs universitaires et étudiants (exemple : prix du jeune chercheur, soutien à des colloques organisés par les établissements d'enseignement supérieur).

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités souhaitent mettre en commun les moyens et les ressources qu'elles allouent respectivement à ces missions, selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal la constitution d'un service commun au 1^{er} janvier 2016 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

II - Le service commun

Ce service serait rattaché à la Métropole de Lyon et aurait en charge, en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

La mise en place du service commun aurait quatre finalités :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation ;
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants) ;
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ;
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Les missions et actions que la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent voir exécutées par le service commun pour leur compte respectif ont été définies, sont portées dans une convention et se déclinent comme suit :

- Le pilotage du Schéma de Développement Universitaire (SDU), afin d'accompagner le site universitaire dans sa stratégie de développement sur l'ensemble de ses dimensions : académique, socio-économique, internationale, urbaine et vie étudiante.

→ Une mission d'interface entre les acteurs universitaires et les acteurs économiques afin de renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation (entrepreneuriat) ;

→ Le pilotage de la stratégie de développement pour mieux insérer les sites universitaires et les campus dans la cité (aménagement), faciliter la

mobilité, et le logement étudiants et ainsi améliorer la lisibilité urbaine de l'université, de la recherche et de la vie étudiante ;

→ Une mission d'amélioration des conditions de vie, en partenariat avec les acteurs de la vie étudiante, (accueil, logement, transport, restauration, santé, etc.) et d'accès aux services, le développement et la valorisation des activités des étudiants dans la cité (engagement associatif, entrepreneurial, vie culturelle, sportive, festive...);

→ Une mission de mise en visibilité de la population étudiante, vecteur d'une image jeune, créative et internationale pour la ville et la métropole ; en faisant la promotion des activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

● Une mission de coordination et de mise en cohérence des actions et des acteurs de l'accueil des étudiants, ceci afin d'améliorer la visibilité des dispositifs et la diffusion des informations notamment destinée aux primo-arrivants, aux étudiants internationaux et « venus d'ailleurs » - la bonne intégration des étudiants étant un des vecteurs forts de notoriété des territoires.

→ La maison des étudiants (MDE) : vitrine de la cité étudiante et lieu ressource pour le développement d'initiatives et de projets (pépinière associative) ; espace de diffusion de la culture sociale et citoyenne (Forum des Initiatives Étudiantes) ;

→ Le Passculture : dispositif de découverte des établissements culturels de toute l'agglomération, à tarif aidé (4 € la place de spectacle) ;

→ Le site web « lyoncampus.fr » qui constitue une plateforme web complète avec actualités, guide de l'étudiant et services ;

→ La Nuit des Étudiants du Monde (NEM), temps fort de la rentrée universitaire ;

→ Le soutien aux associations étudiantes : projets culturels, citoyens, humanitaires et solidaires.

● Une mission de valorisation des acteurs universitaires et étudiants grâce à :

→ L'organisation d'un Prix du jeune chercheur pour récompenser les 4 meilleurs chercheurs de l'année en partenariat avec l'Université de Lyon ;

→ Le soutien à l'organisation de colloques et séminaires organisés par les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole.

III - La convention

La convention, jointe au rapport, définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de

financement et de contrôle. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit.

3-1- Les ressources humaines

La convention constitutive de ce service commun établie entre les deux collectivités implique le transfert de plein droit des agents affectés à l'exercice de ces missions et, par voie de conséquence, la suppression, côté Ville de Lyon, des 5 postes du service Université-Recherche, ainsi que leur création concomitante dans les effectifs à la Métropole :

- poste 9539 de webmestre ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs et techniciens ;
- poste 8253 de responsable administratif et financier ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- poste 8703 de chef de projet ouvert sans cadre d'emploi mais devant être rattaché au cadre d'emploi des ingénieurs ;
- poste 8991 de responsable de service ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- poste 11 033 de chargé de projet culturel ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.

A sa création, le service commun comprendra au total 9 postes : les 5 postes Ville de Lyon et les 4 postes ci-dessous côté Métropole (les agents de la Métropole restent employés dans les conditions d'emplois et de statut qui étaient les leurs antérieurement à la conclusion de la présente convention) :

- 1 agent de catégorie A, Responsable du service, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 2 agents de catégorie A, Chef de projet développement territorial ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 1 poste d'assistante du service ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

3-2- La gestion du service commun

Les objectifs du service seront fixés conjointement par les représentants des deux collectivités. Tout au long de la convention, des échanges réguliers et compte-rendu d'activités seront transmis aux élus concernés. Il sera organisé un comité de pilotage qui se réunira 2 fois/an, en présence des deux élus concernés, afin de valider la feuille de route stratégique et le plan d'actions annuel du service.

La gestion administrative du service : L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leur fonction dans le service commun est le Président de la Métropole de Lyon.

3-3- Les modalités financières

Ainsi, il est proposé que la Ville de Lyon rembourse, à la Métropole de Lyon, les coûts de fonctionnement engendrés par le service, en ce qui la concerne.

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le coût se décompose comme suit : 256 000 € pour les 5 agents transférés, sur un temps de travail annuel basé sur 1607 heures, auxquels s'ajoutent les coûts liés à la réalisation par le service commun des actions décrites comme suit et estimés annuellement à 334 000 euros.

A titre indicatif, les dépenses de la Ville de Lyon complémentaires, concernant le soutien aux associations étudiantes, à l'organisation de colloques et manifestations d'intérêt local et d'éventuelles cotisations, s'élèvent à 20 000 €.

Enfin, la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Métropole, pour les activités du service commun, les locaux du rez-de-chaussée situés 25 rue Jaboulay à Lyon 7°. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention, permettant d'intégrer la valeur locative, qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

La Métropole de Lyon s'engage à prendre en charge financièrement les travaux d'aménagement s'ils sont nécessaires.

La Métropole de Lyon met à disposition des agents les moyens matériels nécessaires à l'exécution de leur mission (poste informatique, consommables...).

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite fiche d'impact ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- La création d'un service commun qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole pour leurs actions respectives en matière universitaire au 1^{er} janvier 2016 est approuvée.

2- La convention de gestion du service commun susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera imputée sur les lignes de crédit 6218 et 62878 du Budget Primitif 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN